

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

**MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
EMPLOIS PERMANENTS**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
<i>En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7</i>	<i>Pour : 30 Contre : 3 Abstentions : 0</i>	5-1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE – Jean-Luc LUPIERI – Michèle DUPUY – Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés, et afin d'assurer un maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel, il convient de prévoir les postes nécessaires.

Le Maire propose au conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs par la création de plusieurs postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

Le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Attaché	A	1	35h	IB 444 à IB 821
Technicien	B	1	35h	IB 389 à IB 597
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	IB 388 à IB 558
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h	IB 368 à IB 486
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h	IB 368 à IB 486
Adjoint administratif	C	1	35h	IB 367 à IB 432

- **Motif création des emplois :**

- o Création d'un emploi de Chargé de mission Politique de la Ville, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- o Création d'un emploi de Chef de projet Voirie Réseaux Divers, afin d'assurer un maintien des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour ces deux emplois, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et B dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou 332.8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expertise forte dans le domaine.

Le contrat relevant de l'article 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les traitements seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois ou grades évoqués.

- o Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- o Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C, afin de permettre une évolution de carrière.
- o Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- o Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'assurer un maintien des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer les postes suivants :

- 1 poste de chargé de mission Politique de la Ville, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, relevant de la catégorie A.
- 1 poste de chef de projet Voirie Réseaux Divers à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien, relevant de la catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces 2 postes, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et B dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou 332.8 du code général de la fonction publique.

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C.
-
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la catégorie C.

Article 2 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »



**TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents)
MAJ LE 19/09/2023**

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES CREES	DONT A TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP	EFFECTIFS VACANTS EN ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3	0
Directeur général des services	A	1	0	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1	0
Directeur général des services techniques	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		74,24	2,24	58,04	16
Attaché hors classe	A	1	0	1	0
Attaché principal	A	7	0	7	0
Attaché	A	8	0	3	5
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	0	6	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	1
Rédacteur	B	10	0	5	5

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230919-23_16567-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	26,07	1,07	24,07	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4,6	0,6	3,6	1
Adjoint administratif	C	8,57	0,57	7,57	1
FILIERE TECHNIQUE		163,37	2,68	122,76	40,11
Ingénieur hors classe	A	1	0	0	1
Ingénieur principal	A	2	0	1	1
Ingénieur	A	2	0	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	0	0	3
Technicien	B	7	0	3	4
Agent de maîtrise principal	C	33	0	25,9	7
Agent de maîtrise	C	35	0	24,8	10
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	34	0	29,8	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14,74	0,74	12,74	2
Adjoint technique	C	29,63	1,94	23,52	6,11
FILIERE SOCIALE		17	0	14,3	2
ASEM principal de 1ère classe	C	16	0	13,5	2
ASEM principal de 2ème classe	C	1	0	0,8	0
FILIERE SPORTIVE		15	0	10,8	4
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1	1
Educateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5	0
Educateur APS principal 2ème classe	B	1	0	0	1
Educateur APS	B	6	0	3,8	2
Opérateur principal	C	1	0	1	0
FILIERE CULTURELLE		29,53	3,78	22,58	6,75
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	2	0	1	1
Bibliothécaire	A	1	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1e classe	B	2	0	2	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,9	1,9	6,7	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,75	1	4	3,75
Assistant d'enseignement artistique	B	0,38	0,38	0,38	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	3	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0,5	0,5	0,5	0
FILIERE ANIMATION		50,09	0	38,7	10,09
Animateur principal de 1e classe	B	5	0	4	1
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0
Animateur	B	8	0	7	1
Adjoint d'animation principal de 1er classe	C	13	0	9,5	3
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	0	7,2	1
Adjoint d'animation	C	15,09	0	11	4,09
FILIERE POLICE		14	0	9	5
Chef de de service de police municipale principal de 1ere classe	B	1	0	1	0
Chef de de service de police municipale	B	3	0	1	2
Brigadier-chef principal	C	4	0	3	1
Gardien Brigadier	C	6	0	4	2
TOTAL		366,23	8,7		

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230919-23_16567-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Fait en l'hôtel de ville, le vingt septembre deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20/09/2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 SEP. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230919-23_16567-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023